



PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du :	Vendredi 21 juin 2024
Présidence :	René JONCHERE
Présents :	Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Gérard NEGRIER - Michel PERROT - Joël POIRAUD - Alain POISSON.
Excusés	GAUTHIER Kévin - Gabriel GO (Pilote de pôle) – Alimi WAHIB.
Assistent :	Lucie GUILLARD – Jean Yves MANDIN – Eric RIGODEAU – Alban BLANCHARD – Patrice PRAUD

1. Procès-verbaux des réunions de la CFTIS

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N°09 du 18/04/2024 « Classement Installation et Eclairage »

PV N°10 du 23/05/2024 « Classement Installation et Eclairage »

PV N°11 du 20/06/2024 « Classement Installation et Eclairage »

2. Classement des Terrain et Installation Sportives

• LOIRE ATLANTIQUE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• LIGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 440820201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T7 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Pv identification
- Rapport de visite
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T7 (Edition 2021) jusqu'au 01/07/2024.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (Jeunes).

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **PONTCHATEAU – COMPLEXE SPORTIF DU LANDAS 1 – NNI 441290301**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet Vestiaires pour un classement de l'installation en **Niveau T4 (Edition 2021)**.

- **LA TURBALLE – STADE GABY VALLOT – NNI 442110101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021)**.

- **HERIC – STADE DE LA PERRIERE 1 – NNI 440730101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet Vestiaires pour un **Niveau T3 SYN (Edition 2021)**.

- **HERIC – STADE DE LA PERRIERE 1 – NNI 440730101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet Vestiaires pour un **Niveau T4 SYN (Edition 2021)**.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• MAINE ET LOIRE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **LE LION D'ANGERS – STADE LUCIEN MERIGNAC 1 – NNI 491760101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP
- Rapport de visite
- Tests in situ
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 13/05/2034**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **SEVREMOINE – STADE RAYMOND GABORIAU 2 – LE LONGERON – NNI 493010302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AAC
- Rapport de visite
- Tests in situ
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2034**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

- **SEVREMOINE – STADE MUNICIPAL 2 – ST GERMAIN SUR MOINE – NNI 493010502**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T6 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AAC
- Rapport de visite
- Tests in situ
- Pv identification

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T6 (Edition 2021)** jusqu'au **01/07/2034**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BECON LES GRANITS – STADE DU GRANIT 2 – NNI 490260102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021)** jusqu'au **03/06/2034**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **BECON LES GRANITS – STADE DU GRANIT 1 – NNI 490260101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AOP

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **CHATELAIS – STADE LE MORTIER – NNI 490810101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

La CRTIS rappelle que la zone de sécurité d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire notamment au droit des bancs de touche. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **MAULEVRIER – STADE GEORGES GALICHET 2 – NNI 491920102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 20/09/2024

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

- **CLERE SUR LAYON – STADE DES CHARBONNIERS 2 – NNI 491020102**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes). Au-delà de la date ci-après, le terrain sera retiré du classement : 20/09/2024

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **LOIRE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 491780101**

La commission constate que la zone de sécurité n'est pas conforme, elle prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

• MAYENNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• SOULGE SUR OUETTE – TERRAIN BEACH SOCCER – NNI 532626601

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Beach Soccer** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Beach Soccer (Edition 2021)**

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

• LOUVERNE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 531400102

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- AOP
- Pv identification
- Tests in situ

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

• AMBRIERES LES VALLEES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 530030101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Synthétique** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

- AOP
- Pv identification
- Tests in situ
- Plan

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5** (Edition 2021) jusqu'au 03/06/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **MARIGNE PEUTON – STADE SAUCONNIER – NNI 532560101**

A la demande du propriétaire, la Commission prononce le retrait de classement.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **SARTHE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

- **VENDEE**

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **MONSIREIGNE – STADE ROBERT PREZEAU FOOT 5 – NNI 851455501**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **Foot5 Synthétique** et du document transmis.

- Formulaire de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau Foot5 (Edition 2021)**

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LE POIRE SUR VIE – STADE DU BEIGNON BASSET – NNI 851780201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **T5 Pelouse Naturelle** et des documents transmis.

- Formulaire de classement
- AAC

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en **Niveau T5 (Edition 2021) jusqu'au 20/06/2034.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.6 Classements initiaux

2.1 Confirmations de niveau de classement

2.2 Changements de niveau de classement

2.3 Avis préalables

- **SAINT MARTIN DES NOYERS – SALLE OMNISPORT – NNI 852469901**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis défavorable sur le projet pour un **Niveau Futsal 3 (Edition 2021).**

2.4 Retraits de classement

3. Classement des éclairages des Installations Sportives

- **LOIRE ATLANTIQUE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **LA BAULE – STADE MOREAU DEFARGES 1 – NNI 440550101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E5** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **311 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.56**

U2h Facteur d'uniformité : **0.76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E5 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAINTE PAZANNE – STADE DES FRAICHES – NNI 441860301**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **189 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.47**

U2h Facteur d'uniformité : **0.69**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **CORDEMAIS – STADE ALEXANDRE LOGER – NNI 440450101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **186 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.45**

U2h Facteur d'uniformité : **0.67**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **LIGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 440820201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **211 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.47**

U2h Facteur d'uniformité : **0.66**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **01/07/2028**.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **SAINT MALO DE GUERSAC – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 441760101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **191 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.41**

U2h Facteur d'uniformité : **0.60**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAINT HERBLAIN – STADE DE L'ORVASSERIE 1 – NNI 441620101**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **201 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.28**

U2h Facteur d'uniformité : **0.48**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **NANTES – STADE DE L'AMANDE 2 – NNI 441091402**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **108 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.23**

U2h Facteur d'uniformité : **0.42**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

- **LA BAULE – COMPLEXE SPORTIF ALAIN BURBAN 1 – NNI 440550201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **247 Lux**
U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.43**
U2h Facteur d'uniformité : **0.63**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.4 Avis préalables

- **LA TURBALLE – STADE GABY VALLOT – NNI 442110101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **MAINE ET LOIRE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

- **SEVREMOINE – STADE RAYMOND GABORIAU 2 – LE LONGERON – NNI 493010302**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6** LED et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **184 Lux**
U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.55**
U2h Facteur d'uniformité : **0.76**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2028**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **SEGRE – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 493310101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

- **MAYENNE**

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- L'HUISSERIE – COMPLEXE SPORTIF DES ROSIERS – NNI 531190102

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E7** (Edition 2021).

1.5 Retraits de classement

- [SARTHE](#)

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- MAMERS – STADE GILLES SEPCHAT – NNI 721800101

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E5** (Edition 2021).

1.5 Retraits de classement

- [VENDEE](#)

1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- LE POIRE SUR VIE – STADE DE L IDONNIERE 2 – NNI 85178002

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E6 IM** (à décharge) et du document transmis.

Eclairement moyen horizontal : **139 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.50**

U2h Facteur d'uniformité : **0.74**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E6** (Edition 2021) jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- **SAINT GERVAIS – STADE DES PRIMEVERES – NNI 852210201**

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau **E7** IM (à décharge) et du document transmis.

Eclairage moyen horizontal : **114 Lux**

U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.46**

U2h Facteur d'uniformité : **0.63**

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en **Niveau E7 (Edition 2021)** jusqu'au **20/06/2026**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les championnats U District (Jeunes) pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Avis préalables

- **MALLIEVRE – STADE ABBE LOIZEAU – NNI 851340101**

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un **Niveau E6 (Edition 2021)**.

1.5 Retraits de classement

4. Divers

Réception AOP

NNI 441620303 - St Herblain - Complexe Sportif Val De Chézine 3

NNI 852240102 - St Hilaire De Loulay - Stade Maxime Bossis 2 – Montaigu

NNI 852240103 - St Hilaire De Loulay - Stade Maxime Bossis 3 - Montaigu

NNI 852240101 - St Hilaire De Loulay - Stade Maxime Bossis 1 - Montaigu

NNI 441090301 - Nantes - Parc Des Sports De Procé

NNI 492679902 - St Barthelemy D Anjou - Gymnase De La Venaiserie

NNI 530030102 - Ambrieres Les Valles - Stade Municipal 2

NNI 490260102 - Becon Les Granits - Stade Du Granit 2

NNI 532710102 - villaines la juhel - Stade Albert Goupil 2

NNI 532710103 - villaines la juhel - Stade Albert Goupil 3

NNI 531400101- Louverne - Stade Municipal 1

NNI 531400201 - Louverne - Stade Municipal 2

Changement de nom installation

5. Calendrier

Prochaine réunion : 24 septembre 2024

Le Président,
René JONCHERE



Le Secrétaire de séance,
Paul ARRIVE

